

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 001-3427/18/BM

#### ■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Arcadis - LGM - Gautier et Conquet concernant le marché n° 14-063 relatif à l'élaboration du programme pour l'extension du réseau de tramway au Nord et au Sud de Marseille MET 18/6335/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n°14-063 relatif à l'élaboration du programme pour l'extension du réseau de tramway au Nord et au Sud de Marseille, l'assistance à la définition de la concertation préalable et l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, a été notifié au groupement d'entreprises constitué des sociétés Arcadis, LGM, Gautier-Conquet en date du 3 juin 2014, pour un montant global et forfaitaire de 149 800 € HT.

Le marché a démarré le 17 juillet 2014, pour une période de 16 mois, soit une fin initialement fixée au 18 novembre 2015. La prestation était décomposée en deux phases :

- Elaboration du programme, dossier de concertation, assistance à l'élaboration du DCE de maîtrise d'œuvre d'une durée initiale de 7 mois. Cette phase a été prolongée par ordre de service jusqu'au 29 juin 2015 ;

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, d'une durée initiale de 9 mois. Cette phase a été prolongée par plusieurs ordres de service successifs jusqu'au 30 juin 2017.

Le marché a été réceptionné du 14 juin 2017.

En janvier 2017, le groupement a formulé une demande de rémunération supplémentaire au titre du marché pour un montant 40 687,58 euros hors taxes. Cette demande, après instruction, a fait l'objet d'observations de la part de la maîtrise d'ouvrage.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

Par courrier reçu le 7 avril 2017, le groupement a formulé une nouvelle demande de rémunération supplémentaire au titre du marché ramenée à un montant de 35 462,50 euros hors taxes.

La maîtrise d'ouvrage prend en compte les surcoûts invoqués par le groupement générés par les modifications et reprises d'études à la demande du maître d'ouvrage lors de l'établissement du programme détaillé et par l'investissement complémentaire de moyens suite à l'allongement des délais des différentes missions.

Après analyse de la demande du groupement et négociation avec ce dernier, il est proposé le versement au Groupement Arcadis - LGM - Gautier et Conquet d'un complément de rémunération ramené à 34 612,50 € HT, soit 23,10 % du marché initial, au titre de l'indemnisation des surcoûts financiers rencontrés dans l'exécution du marché. Cette somme sera réglée au groupement dans le cadre d'un protocole transactionnel conclu entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 01- 003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection du Président de la Métropole ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 14-063 relatif à l'élaboration du programme pour l'extension du réseau de tramway au Nord et au Sud de Marseille, l'assistance à la définition de la concertation préalable et l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement Arcadis – LGM - Gautier et Conquet du 7 avril 2017, concernant le marché susvisé.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Arcadis (mandataire) – LGM - Gautier et Conquet, relatif au marché n°14-063 ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Arcadis (mandataire) – LGM - Gautier et Conquet, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° 14-063.

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018**

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 34 612,50 euros HT, au groupement Arcadis (mandataire) – LGM - Gautier et Conquet, titulaire du marché susvisé.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget annexe Transports Nature : 2031 - Fonction : 815 - Numéro d'opération : 2015110600 – Sous-politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN